

DECISION DU MAIRE N° 09/41

TABLES & CHAISES : Tarifs de location

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés

DECIDE

Article 1^{er} :

Dans la limite des disponibilités, des tables et des chaises pourront être mises gratuitement à la disposition des particuliers qui en feront la demande

Article 2

Le retrait des matériels se fera aux Services Techniques, allée de la Plaine, aux jours et heures ouvrables. Ce retrait sera facturé 15 € quelque soit la nature ou la quantité du mobilier et pour une durée de 3 jours.

Toute restitution hors délai sera facturée au tarif de 50 € par jour de retard.

Article 3

L'utilisation du matériel est strictement limitée au territoire communal

Article 4

Cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2010

Article 5

M. le Directeur des Services Techniques, le Régisseur de recettes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision



Fait à Juvignac, le 14 décembre 2009

Le Maire,


Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16/12/2009
et publication
le 16/12/2009